



MAIRIE DE MONTSOULT

Convocations envoyées le 1^{er} avril 2016
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17 – Pouvoirs : 6 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Edith PASTURE, M. Alexis HENNEQUIN, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE,

ABSENTS EXCUSES

Mme Marie-France ROUSSIN, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN,
Mme Dominique DAVID, pouvoir à Mme Edith PASTURE,
M. Gérard GIROD, pouvoir à Mme Catherine ROY,
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,
M. Philippe CHANZY, pouvoir à M. Elie MELLUL,
M. Franck TECHER, pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD.

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 03/2016 : Contrat d'entretien de 2 bacs à graisse (SANET, pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par reconduction expresse ne pouvant pas excéder 3 renouvellements. Le montant de la prestation s'élève à 704 € HT par an pour 2 passages et 98,00 €HT la tonne de déchets)
- 04/2016 : Contrat d'entretien des espaces verts aux abords du gymnase et des 3 courts de tennis (T. PARENT, pour un montant de 1 700 € HT, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016)
- 05/2016 : Contrat d'assistance de Maîtrise d'ouvrage pour l'étude des travaux de peinture dans les différents bâtiments communaux (Cabinet DELACHE, pour un montant de 6 900 € HT pour l'étude et le suivi de chantier)
- 06/2016 : Contrat d'assistance de Maîtrise d'ouvrage pour l'étude des travaux de mise en conformité d'accessibilité dans les différents bâtiments communaux (Cabinet DELACHE, pour un montant de 7 900 € HT pour l'étude et le suivi de chantier)
- 07/2016 : Contrat de maintenance progiciel Cart@jour, pour la gestion du cimetière, (BERGER-LEVRAULT, pour un montant de 350,17 € TTC pour l'année 2016)
- 08/2016 : Contrat d'assistance pour le parc informatique (LaNetCie, pour une redevance forfaitaire mensuelle qui s'élève à 630 € HT pour un crédit temps de 8 heures par mois pour les techniciens et

1 h 30 par mois pour les ingénieurs, l'heure supplémentaire est facturée 60 € HT pour un technicien et 95 € HT pour un ingénieur. Les frais de déplacements hors visites planifiées sont facturés 25 € HT. Les prix sont majorés de 100 % pour toutes les prestations effectuées après 20 h et pendant les week-end et jours fériés)
 - 09/2016 : Convention d'assistance technique à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Qualiconsult, pour un montant de 500 € HT)

N° 11/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, qui indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier d'Ezanville et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2015, conforme au compte administratif de la commune.

N° 12/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	3 261 739,08	2 048 589,53	5 310 328,61
recettes	3 738 958,82	1 573 508,75	5 312 467,57
résultat exercice	477 219,74	-475 080,78	2 138,96
résultat antérieur	294 282,09	- 241 758,63	52 523,56
résultat de clôture	771 501,83	-716 839,41	54 662,42

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont été exécutées respectivement à 81,85 % et à 93,83 %
 Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 78,85 % et les recettes à 60,56 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Geneviève RAISIN,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

APPROUVE le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 13/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R.
dépenses	173 715,80
recettes	389 344,00
SOLDE	215 628,20

Besoin de financement (compte 1068) : 501 211,21 (= 716 839,41 – 215 628,20)

A reporté en fonctionnement : 270 290,62 (= 771 501,83 – 501 211,21)

Pour déterminer le montant à affecter en réserves (compte 1068), il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit 501 211,21 €.

La différence entre le résultat de fonctionnement et ce montant sera reporté en fonctionnement (compte 002) soit 270 290,62 €.

Considérant les résultats de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

DECIDE d'affecter 501 211,21 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DECIDE d'affecter 270 290,62 € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».

N° 14/2016 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire et de Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, et malgré la diminution des dotations et autres aides diverses,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE CONSERVER les mêmes taux d'imposition que 2015, à savoir :

- taxe d'habitation : 14.80 %,
- foncier bâti : 12.93 %,
- foncier non bâti : 51.59 %,
- contribution foncière des entreprises : 15.26 %.

N° 15/2016 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Vu la présentation de Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, du budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **5 949 198,54 €**

Réparti ainsi :

Fonctionnement	3 844 164,62 €
Investissement	2 105 033,92 €

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues à partir du réalisé 2015 et augmentées d'environ 1,5 % pour les charges à caractère général (chap. 011) et de 3 % pour les charges de personnel (chap. 012).

Les recettes de fonctionnement ont été inscrites pour les « impôts et taxes » (chapitre 73) et les dotations (chapitre 74) à partir des chiffres notifiés par la DGFIP et l'Etat au moment de la préparation du budget.

Les produits des services ont été revalorisés de 2 % (augmentation des tarifs votée en décembre 2015).

La section d'investissement est fixée en dépenses et recettes à **2 105 033,92 €**, répartis ainsi :

	dépenses	recettes
propositions nouvelles	1 214 478,71	1 715 689,92
restes à réaliser	173 715,80	389 344,00
solde d'exécution 2015	716 839,41	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 comme suit :

Montant total de	5 949 198,54 €
Fonctionnement	3 844 164,62 €
Investissement	2 105 033,92 €

N° 16/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, qui indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'Ezanville et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion 2015, conforme au compte administratif de l'assainissement.

N° 17/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

	EXPLOITATION (Fonctionnement)	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	41 445,15	1 072 973,78	1 114 418,93
recettes	56 780,35	194 351,26	251 131,61
résultat exercice	15 335,20	- 878 622,52	- 863 287,32
résultat antérieur	28 046,92	1 155 060,02	1 183 106,94
résultat total	43 382,12	276 437,50	319 819,62

Les dépenses et recettes d'exploitation ont été exécutées respectivement à 53,83 % et à 73,74 %
Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 74,42 % et les recettes à 13,48 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Geneviève RAISIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

APPROUVE le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 18/2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R.
dépenses	60 720,00
recettes	45 024,00
SOLDE	-15 696,00

Besoin de financement (compte 1068) : 0,00

A reporter en exploitation : 43 382,12 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

DECIDE de ne rien affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DECIDE d'affecter 43 382,12 € au compte R 002 « Excédent d'exploitation ».

N° 19/2016 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Vu la présentation de Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, du budget primitif 2016 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **586 390,40 €**, réparti comme suit :

- Exploitation (Fonctionnement) : 73 058,65 €

- Investissement : 513 331,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

APPROUVE le Budget Primitif 2016 comme suit :

- Exploitation (Fonctionnement) : 73 058,65 €

- Investissement : 513 331,75 €

N° 20/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Préfet en date du 9 mars 2016 concernant l'appel à projets pour l'attribution de la D.E.T.R.,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les catégories d'opérations éligibles,

Considérant que le taux de subvention s'appliquant aux collectivités de 2 000 à 10 000 habitants est de 35 à 40 %,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour :

- Amélioration du cadre de vie (aménagement d'aire de jeux : parc jeux d'enfants, d'un montant de 375 509,70 € HT. Soit un montant de subvention possible au taux de 40 % de 150 203,88 € HT).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 21/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA 1^{ère} ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création, par l'article 159 de la loi de finances pour 2016, de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les catégories d'opérations éligibles,

Considérant que le taux maximum de subvention s'appliquant aux collectivités est de 80 %,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement, au taux maximum :

- Mise aux normes des équipements publics (travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux) : 152 195 € HT, réparti sur 3 ans.

Soit un montant de subvention possible au taux maximum de 121 756,00 €.

- Rénovation thermique (travaux de remplacement de candélabres) : 76 249,92 € HT.

Soit un montant de subvention possible au taux maximum de 60 999,94 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 22/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS SCOLAIRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le taux de subvention s'appliquant aux communes de 301 à 1 000 élèves est de 30 %, pondéré à 28 % pour la commune de Montsault,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds scolaire pour un montant total des travaux de 38 579,17 €HT, réparti comme suit :

- Remplacement des portes principales de l'école A. Daudet (9 104,00 € HT)

- Remplacement des lavabos des sanitaires collectifs enfants de l'école J. Ferry (6 155,67 € HT)

- Remplacement des luminaires dans les couloirs de l'école J. Ferry par de l'éclairage à économie d'énergie (4 120,00 € HT)

- Remplacement des radiateurs école J. Ferry par des radiateurs à économie d'énergie (primaire et maternelle : 19 199,50 € HT)

Soit un montant de subvention possible au taux de 28 % de 10 802,17 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 23/2016 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-19 R 123-24 et 25,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 142/2015 en date du 10 décembre 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de modification du PLU suites aux observations du commissaire enquêteur et aux avis des personnes Publiques Associées à savoir :

- La suppression de toute mention de matériaux aux articles UC 11 UG 11 et UM 11.
- Préciser dans la notice de stationnement que l'exception aux normes de stationnement ne s'applique que dans la mesure où ces salles sont strictement réservées aux activités des résidents.
- Préciser dans le glossaire que la définition des combles ne s'applique pas aux combles à la Mansard afin d'être compatible avec UC11.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois,

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Montsoul,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet.

N° 24/2016 – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER).

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (soit 0,35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

N° 25/2016 – MODIFICATION DES ENCAISSEMENTS DE LA REDEVANCE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. le Maire informe le Conseil qu'une régie de recettes a été créée pour la Direction Générale des Services, à la demande de la trésorerie, afin de régulariser la situation des encaissements des recettes de la commune (concessions du cimetière, location de salles, sorties diverses, photocopies, diverses menues recettes de fonctionnement).

Il convient donc de modifier les modalités d'encaissement des concessions qui sont réparties pour 1/3 au CCAS et pour 2/3 à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DIT que l'encaissement des redevances des concessions du cimetière se fera en totalité sur le budget de la commune dorénavant,

DIT que la commune versera une subvention au CCAS plus importante, si nécessaire, en compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers minuit.

Fait à MONTSOULT, le 14 avril 2016



LE MAIRE

Elie MELLUL